

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le médecin scolaire est soumis au secret médical, ce qui garantit la confidentialité des échanges.

- **LE CARNET DE SANTÉ** est un document confidentiel qui doit être transmis au médecin scolaire sous enveloppe fermée. Il vous sera rendu également sous pli cacheté.
- **LE DOSSIER MÉDICAL SCOLAIRE** : tout élève a un dossier médical scolaire qui le suit dans les établissements qu'il fréquente. La transmission des dossiers se fait de médecin à médecin, dans le respect de la confidentialité qui s'impose.

Le service de santé scolaire est un **service de la Ville de Paris.**

- Chaque médecin scolaire, aidé par une secrétaire médicale et sociale, est en charge d'un secteur comportant plusieurs écoles.
- Même si son bureau ne se trouve pas physiquement dans l'école de votre enfant, le médecin scolaire y intervient régulièrement.

→ Pour obtenir ses coordonnées ou connaître ses jours de présence, renseignez-vous auprès du/de la directeur/rice de l'école de votre enfant.



le MÉDECIN scolaire

→ Le service de santé scolaire intervient dans l'école de votre enfant

Le médecin scolaire :

- apprécie l'état de santé global des enfants
- prévient les inadaptations scolaires
- évalue les éventuelles difficultés d'apprentissage.

• Le médecin scolaire réalise :

- des **bilans de santé systématiques**, notamment en grande section de maternelle ;
- des **dépistages sensoriels** (vue et audition) ;
- des **dépistages des troubles des apprentissages**.

En dehors de ces examens, votre enfant pourra être vu par le médecin, à votre demande ou à celle de l'équipe éducative.

Vous serez averti(e) avant toute visite médicale ou dépistage. Le médecin scolaire vous remettra un courrier, si nécessaire, pour votre médecin traitant.

- Spécialiste des **troubles des apprentissages**, il évalue les difficultés de l'enfant et travaille en lien avec les autres professionnels.
- Si un enfant souffre d'une **maladie chronique** (asthme, allergies alimentaires...), le médecin scolaire examine à la demande des parents, en liaison avec le médecin traitant, les conditions d'accueil à l'école : prise de médicament(s), aménagement(s) particulier(s)...

Il établit, si besoin, un projet d'accueil individualisé (PAI).

- Pour les enfants en **situation de handicap**, le médecin scolaire participe à l'évaluation pluridisciplinaire en liaison avec la famille, le centre de soins et l'enseignant référent, pour l'établissement du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Il intervient également dans les situations relevant de la **protection de l'enfance**, en concertation avec les assistants sociaux du service social scolaire.
- Le service de santé scolaire mène des actions d'**éducation pour la santé** (hygiène bucco-dentaire, éducation nutritionnelle, lutte contre la sédentarité, sommeil, travail sur l'estime de soi...) et apporte une aide aux enseignants pour la mise en place de projets.